

**PROTECTION DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE :
 TABLEAU DE GARANTIES ET FRANCHISES EN CAS D'INCAPACITE OU DE DECES
 ACCIDENTEL DE LA PERSONNE CLE**

		Indemnité forfaitaire en cas d'ARRET TOTAL ET TEMPORAIRE de l'activité par sinistre		CAPITAL en cas D'ARRET TOTAL ET DEFINITIF de l'activité ou de décès accidentel
		Montant maximum par mois	Franchises à compter de la date du 1 ^{er} arrêt de travail	
OPTIONS	1	1 525 €	Accident : 3 jours ouvrés Maladie : 20 jours ouvrés	18 300 €
	2	3 050 €		36 600 €
	3	4 575 €		54 900€
	4	6 100 €		73 200€
	5	7 625 €		91 500€
La durée maximum du versement (3 - 6 - 12 mois) après expiration de la franchise est fixée aux Conditions Particulières.				

Pluralité de personnes clés : Si 2 personnes clés sont désignées aux Conditions Particulières, le souscripteur bénéficiaire peut souscrire pour chacune d'elles une option différente. De plus, il est convenu que l'indemnité forfaitaire ou le capital versé en cas de sinistre est majoré contractuellement de 5%, selon les modalités décrites au chapitre « les sinistres », paragraphe « Nos Obligations » des Conditions Générales.
 Si plusieurs personnes clés sont désignées, l'indemnité forfaitaire ou le capital versé en cas de sinistre est majoré de 5 % auxquels s'ajoutent une majoration de 20 % si la personne clé est remplacée.

**PROTECTION DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE :
TABLEAU DE GARANTIES ET FRANCHISES EN CAS DE DETERIORATION OU
DESTRUCTION DU LOCAL PROFESSIONNEL ET/OU DES BIENS D'EXPLOITATION**

		Plafonds mensuels en cas d'ARRET TOTAL ET TEMPORAIRE de l'activité par sinistre		Plafonds en cas D'ARRET TOTAL ET DEFINITIF de l'activité par sinistre	
		Montant maximum par mois	Franchises		
OPTIONS	1	1 525 €	A compter du jour de survenance de l'évènement garanti : 3 jours ouvrés	18 300 €	
	2	3 050 €		36 600 €	
	3	4 575 €		54 900€	
	4	6 100 €		73 200€	
	5	7 625 €		91 500€	
La durée maximum du versement (3 - 6 - 12 mois) après expiration de la franchise est fixée aux Conditions Particulières.					

Le souscripteur bénéficiaire ne pourra percevoir au total une indemnité supérieure au plafond prévu par son contrat.
Si 2 options différentes figurent aux Conditions Particulières, il est convenu que le plafond appliqué sera celui le plus favorable.
En cas de poursuite de l'activité dans un autre local professionnel, les indemnités versées durant la période d'indemnisation seront égales à 50 % du montant des frais généraux pris en charge. Le plafond d'indemnisation sera égal à 50% de l'option choisie (selon Conditions Générales et Particulières)